



Paris, le 17/03/2015

Compte rendu de la réunion de la commission professionnelle permanente des ACERC qui s'est tenue le Mardi 15 MARS 2016 au siège du SNFOCOS.

Début des travaux à 9h00 :

Compte tenu de l'actualité et de la réponse apportée par J L REY, l'ordre du jour a été modifié :

- 1. Rappel du fonctionnement de la commission**
- 2. Réponse de J L REY suite à l'entretien et à la lettre de rappel du secrétaire général du SNFOCOS**
- 3. Dernier arrêt de la C Cass du 12/02/2016 (art 32 <93) intégré au point précédent**
- 4. Tour de table des régions et élections professionnelles,**
- 5. Questionnaire SNFOCOS où en est-on ?**
- 6. Situation au regard de l'agrément des IR**
- 7. Questions diverses,**
- 8. Prochaine réunion : prévisions le jeudi 02/06/2016**

1. Rappel du fonctionnement de la commission

Il est rappelé que toute information doit être vérifiée avant transmission en priorité au responsable de la commission et aux membres du bureau national. Une info ne peut être transmise au maxi qu'au seul membre de la commission. Une transmission élargie se fait avec l'aval de la CPP qui propose au BN qui valide la position de la CPP.

2. Réponse de J L REY suite à l'entretien et à la lettre de rappel du secrétaire général du SNFOCOS

Lors de notre précédente réunion, nous avons préparé l'entretien avec J L REY. Nous l'avons rencontré comme prévu le 07/12/2015 et nous lui avons remis, ainsi qu'à Mme Catherine LORPHELIN, directrice du réseau, le dossier complet que nous avons constitué.

En l'absence de réponse, courant janvier le secrétaire général du SNFOCOS a adressé une lettre de rappel au directeur de l'ACOSS.

Celui-ci a adressé un courrier daté du 04/02/2016 en réponse à nos revendications.

Les points seront évoqués dans l'ordre du courrier de J L REY.

1 Déroulement de carrière

Salariés non attributaires de pas de compétence ou de promotion depuis 5 ans

La lettre de cadrage de la politique salariale et de recrutement de la branche recouvrement pour l'exercice 2015 prévoit que dès lors que le salarié n'a « ... fait l'objet d'aucune attribution de pas de compétence ou de promotion... il est nécessaire de vérifier auprès de chacun des collaborateurs qu'il n'ait pas subi de perte de son pouvoir d'achat sur les 5 dernières années, dans l'affirmative, ces situations devront bénéficier en priorité d'une attribution de points de compétences... ».

Nous avons demandé des précisions sur les consignes nationales pour la mise en œuvre de ce dispositif et sur les outils mis à disposition des organismes.

Réponse verbale de l'ACOSS

La direction de l'ACOSS nous a indiqué qu'elle n'avait diffusé, pour le moment, aucun outil permettant de calculer l'éventuelle perte de pouvoir d'achat, la vérification semblant, selon elle, en premier lieu, assez aisée.

Elle nous a simplement précisé qu'elle considérait qu'il fallait prendre en compte le « net à payer », intéressement compris, pour effectuer les calculs.

Les organismes doivent identifier tous les salariés concernés rapidement et procéder aux régularisations début 2016. Aucun budget complémentaire n'est prévu pour financer les points ainsi attribués.

Courrier ACOSS

JL REY affirme avoir contacté toutes les URSSAF afin que les régularisations éventuelles soient effectuées. Selon l'UCANSS, seuls 3.4% des salariés de l'institution seraient concernés pour des variations de rémunérations de 0.23 à 0.5%.

Pour les cas spécifiques évoqués, l'ACOSS a contacté les URSSAF concernées, c'est entre leur main...

Nos remarques :

Selon les renseignements obtenus par plusieurs CE, les divergences de rémunérations ont bien été listées, mais les organismes ne se sentent pas obligés d'effectuer les rappels. Certains autres attendent les prochaines promotions de 2016.

Conclusions :

Ces remarques doivent être remontées à l'ACOSS afin qu'elle fasse respecter les directives qu'elle transmet aux directions d'organismes.

2 Rémunération des personnels des corps de contrôle

Les contrôleurs sur pièces ont adressé des pétitions afin d'obtenir une évolution de carrière vers le niveau 5B.

En effet, si les contrôleurs ont de nouvelles missions cela entraîne un accroissement de compétences compte tenu de la complexité de la législation à mettre en œuvre.

Cette situation concerne également les inspecteurs avec toutes les nouvelles missions qui sont ou vont être dévolues aux corps de contrôle. Après le passage au niveau 7, les inspecteurs n'ont plus aucune évolution de carrière envisageable.

Un vrai déroulement de carrière doit être mis en place tant pour les inspecteurs que pour les contrôleurs du recouvrement.

Pour les inspecteurs il doit y avoir des possibilités d'aller au-delà du niveau 7 et pour les contrôleurs une évolution doit être possible du niveau 5A vers le niveau 5B.

Une telle évolution donnerait de nouvelles perspectives de carrière et permettrait de remotiver les inspecteurs et les contrôleurs.

Réponse verbale de l'ACOSS

La direction de l'ACOSS a été claire : compte tenu des restrictions budgétaires, il n'est plus possible de procéder à des évolutions de carrière telles que par le passé (financement national des VMF du niveau 6 vers le niveau 7 pour les inspecteurs ou systématisation du passage du niveau 5A au niveau 5B pour les contrôleurs).

Pour les contrôleurs, l'ACOSS considère que leur évolution de carrière est possible via le passage du concours d'inspecteur par la passerelle déjà mise en place. Pour les inspecteurs, cette évolution est également possible par un changement de métiers.

Courrier de J L REY :

Ce point n'est pas évoqué par J L REY. Ceci implique que la réponse définitive est « circulez il n'y a rien à voir ».

Nos remarques :

Le déroulement de carrière des contrôleurs sur pièces (CSP) va du 5A vers le 5B. Le premier niveau d'inspecteur du recouvrement (IR) est le N6. L'ACOSS refuse toute évolution car cela impliquerait que pour les IR il faudrait leur donner un niveau de plus.

A notre sens cela ne semble pas incongru bien que l'ACOSS se réfugie à chaque fois sous la sacrosainte RMPP.

Actuellement nous pourrions engager une action sur le même style que celle des contrôleurs CAF, mais les premières actions engagées ont été réalisées par des adhérents de la CGT et peu d'agents sont adhérents ou sympathisants SNFOCOS. Ils ne se sentent pas très concernés par cette problématique et ceux qui souhaitent continuer leur action préfèrent le faire pour le moment sans le recours à une organisation syndicale.

Sur plusieurs régions évoquées les CSP ne "veulent" pas se mobiliser.

Selon l'ACOSS la possibilité est une évolution par la passerelle IR. Mais nombre de CSP (franche comté notamment) préfèrent rester CSP car leurs horaires de travail sont plus compatibles avec leur rythme familial que le métier d'IR.

Conclusions :

Ce point sera évoqué ultérieurement lors des prochaines réunions de la CPP.

3 Assure et supervision

Nous avons présenté un état des lieux détaillé des pratiques de terrain tant en ce qui concerne la lourdeur de l'utilisation d'Assure que les « dérives locales » en matière de supervision.

Comme nous l'avons déjà indiqué lors de notre dernier entretien, le Snfocos demande l'arrêt de l'utilisation du logiciel Assure au moins pour toutes les TPE et PME et une uniformisation nationale des procédures de supervision dans le respect des textes, des compétences de chacun et des préconisations de l'ACOSS.

Réponse verbale de l'ACOSS

Lors de l'entretien, nous avons noté que la direction de l'ACOSS prenait enfin conscience de la gravité de la situation.

Le directeur métier de l'ACOSS va être rapidement informé de ces dysfonctionnements afin de trouver rapidement des solutions pour mettre fin à ces anomalies de fonctionnement.

Nous avons également proposé à l'ACOSS de créer un groupe de travail pour se pencher rapidement sur ces problématiques.

L'ACOSS a été claire, elle reconnaît qu'un malaise plane, et plus particulièrement sur les corps de contrôle qui sont la vitrine des URSSAF, et qu'il était nécessaire de renouer le dialogue entre tous les partenaires au sein des URSSAF.

Courrier de JL REY

La supervision est intégrée dans OSIRIS via ASSURE est a été élargie progressivement à tous segments du contrôle. Le directeur national contrôle veille dans le cadre d'un dialogue permanent avec les représentants des Urssaf régionales présents à l'instance nationale de pilotage au bon déploiement de ce dispositif en veillant à identifier les difficultés éventuelles et apporter les réponses adéquates.

Nos remarques :

Un suivi est réalisé mais uniquement par les managers. Lors de l'entretien il nous avait été proposé de mettre en œuvre une commission élargie afin que le suivi soit effectué de manière plus globale.

Conclusions :

Il faut réitérer cette demande à l'ACOSS. En effet, compte tenu des aberrations rencontrées dans nombre d'URSSAF régionales (hormis Lyon notamment), il est impératif que des IR soient associés dans ce groupe de travail pour que ce soit plus transparent.

Jean Philippe doit s'en charger lors de la rencontre qu'il doit avoir avec JL REY pour solder les contentieux en cours dans le Nord au sujet de l'art 32 (voir ci-après).

4 Article 32

A ce jour, nous n'avons toujours pas eu le retour promis par l'ACOSS lors de notre dernier entretien le 19/05/2015 et le dernier arrêt de la Cour de Cassation rendu le 17 novembre 2015, réitère sa position en faveur de l'octroi des 4% pour un diplômé d'avant 1992 au titre de l'égalité de traitement,

En conséquence, le SNFOCOS a demandé, une nouvelle fois, à la direction de l'ACOSS de régulariser spontanément les derniers dossiers article 32 en instance, qu'ils concernent des cadres diplômés avant ou après 1993, et de mettre fin aux contentieux en cours.

Réponse verbale de l'ACOSS

Selon les calculs effectués, 267 personnes diplômées avant 1993 sont concernées dans la branche recouvrement. Compte tenu des différents arrêts contradictoires rendus par la Cour de Cassation, l'ACOSS a demandé un arbitrage directement auprès de la cour suprême. Elle se conformera à sa décision.

Pour les post 1993, si certaines personnes n'ont toujours pas été régularisées, sauf pour celles qui ont des contentieux en cours, il faut très rapidement se faire connaître auprès de sa direction.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une réponse écrite de la part de l'ACOSS.

Nos remarques :

L'absence de réponse nous indique que la position de l'ACOSS est très claire : pour les avant 1993, il n'y a pas de régularisation possible sauf décision contraire de la jurisprudence.

Or, le dernier arrêt de la cour de cassation de février 2016 nous est défavorable (arrêt LE TOQUIN), bien qu'il y ait eu 2000€ de dommages et intérêts pour discrimination. La demande de régularisation au titre de l'article 23 a également été rejetée.

L'ACOSS fait maintenir les contentieux en cours pour les post 1993 dans la mesure où d'autres points sont intégrés au jugement (art 23, frais de déplacement, ...).

Les régularisations systématiques des post 1993 a touché nombre d'inspecteurs, mais dans la région nord, il reste une cinquantaine de dossier pendants. La position retenue par Jean Philippe, en accord avec les intéressés et uniquement pour ceux-ci, sans engager les autres salariés du réseau ayant un contentieux en cours, s'agissant uniquement d'un choix local et en aucun cas d'une demande ayant un caractère national, ou d'une reconnaissance du bienfondé des Urssaf de refuser l'application de cet article notamment aux inspecteurs, serait de rencontrer l'ACOSS, pour faire régulariser les contentieux de la région Nord en cours sous réserve de désistement au titre de l'article 23 intégré aux revendications salariales.

Conclusions :

Jean Philippe souhaite rencontrer J L REY avec le secrétaire général du SNFOCOS, pour négocier directement ce point à propos des salariés du Nord.

La mission de la Délégation qui sera composée en plus de Jean Philippe et du secrétaire général, du secrétaire de la CPP et ou d'Emmanuelle (membre du BN) sera également de rappeler la promesse faite par l'ACOSS de constituer un groupe de travail neutre avec la participation d'IR, pour le suivi de la supervision et de la fixation des objectifs.

Remarques complémentaires

Lors de la diffusion du compte rendu de notre entretien avec l'ACOSS, nous avons demandé que les IR post 1993 qui n'auraient pas été régularisés nous contactent par le biais du SNFOCOS. A ce jour aucune demande ni information n'a été transmise.

5 Justification des activités et objectifs fixés :

Nous avons également présenté des exemples régionaux précis de dégradations des conditions de travail liées notamment à la multiplication des « tableaux de suivi d'activité locaux » et à l'incohérence des objectifs individuels fixés.

Aussi, nous avons demandé d'imposer l'utilisation harmonisée des outils de la branche, à l'exclusion de tous les autres.

En effet, tous ces dysfonctionnements semblent relever uniquement de consignes nationales mal déclinées au niveau local, afin de faire peser une pression incompréhensible sur les corps de contrôle.

C'est pourquoi le Snfocos a demandé à la Direction Générale de l'Acoss d'intervenir afin que chacun retrouve la sérénité au travail.

En effet, avec de bonnes conditions de travail, les résultats seraient encore meilleurs et les missions pleinement réalisées.

Travailler sous la contrainte avec un mangement par la faute est contre-productif.

Courrier de J L REY :

Ce sujet est pris en charge par le directeur national contrôle

Nos remarques :

Nous sommes renvoyés au point "Assure et supervision" => mêmes conclusions

6 Situation de l'Urssaf de Bretagne

Nous avons été alertés de la situation particulièrement inquiétante des salariés dans cet organisme.

En effet, suite au licenciement d'un inspecteur dans des conditions « particulières », la position de la hiérarchie est aujourd'hui toujours douteuse. Elle laisse volontairement planer le doute et a annoncé verbalement que plusieurs autres inspecteurs étaient dans le « collimateur » et que d'autres licenciements pourraient suivre.

Ceci entraîne indéniablement des conditions de travail déplorables. Le doute s'est installé pour tous les inspecteurs qui se sentent concernés par de telles pratiques.

Le climat social est devenu invivable.

Le Snfocos exige que cette affaire soit reprise au plan national par l'Acoss, afin que la lumière soit faite et ce quelles qu'en soient les conséquences.

Réponse verbale de l'ACOSS

La direction de l'ACOSS a répondu favorablement à notre demande et elle s'est engagée à faire toute la lumière sur ce dossier.

Courrier de J L REY :

La directrice de réseau a vérifié auprès de l'URSSAF de Bretagne les pratiques utilisées. Pour l'ACOSS tout a été fait selon les "règles de l'art".

Nos remarques :

Le lendemain de l'entretien avec l'ACOSS un contact a été pris directement entre la direction de l'ACOSS et la direction régionale de Bretagne.

Une personne dûment mandatée par l'ACOSS est venue enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les événements ayant entraîné le licenciement de l'IR. Ces démarches ont fait pas mal de vagues.

Selon nos collègues présents, cette action a été bénéfique car elle a permis de "bouger les lignes" et ce très rapidement.

Actuellement il n'y a plus de menaces directes sur les autres collègues qui étaient dans le collimateur du responsable contrôle. Mais jusqu'à quand ?

Conclusions :

Quels que soient les termes de la lettre de J L REY, notre action a été bénéfique. L'article paru dans la lettre de la Michodière a marqué les esprits et a freiné les ardeurs de certains.

7 Concours d'entrée au métier d'inspecteur

Lors du dernier concours de recrutement pour les postes d'inspecteurs, nous avons été avisés que les candidats externes passent les tests psychotechniques depuis leur domicile. Les candidats internes peuvent également le faire depuis leur domicile mais à la condition de poser un jour de congé.

Le fait de procéder ainsi, pour cette première épreuve sélective, risque d'entraîner des contestations pour inégalité de traitement par les candidats internes non retenus.

Cette pratique a été présentée lors de la dernière réunion du CE de Franche Comté.

Remarques faites à la direction :

Il s'agit d'une ineptie. En effet, le candidat qui passe les tests depuis son domicile peut se faire assister et obtenir des résultats beaucoup plus satisfaisants.

Réponse de la direction : Oui mais nous décidons lors de l'entretien de sélection.

Ceci appelle 2 remarques :

1°) Seuls sont convoqués les candidats ayant de très bons résultats. Donc ceux qui se sont fait aider seront convoqués alors qu'il ne s'agit pas de leurs travaux mais de travaux réalisés par des tiers qui eux n'exerceront pas le métier d'inspecteur.

Les bons candidats potentiels, qui n'ont bénéficié d'aucune aide « extérieure », sont de facto écartés des entretiens.

2°) Le recrutement au sein de nos organismes peut parfois nous amener à nous poser quelques questions. En effet, recruter uniquement selon les compétences décrites dans un CV a ses limites. Parfois, il faut savoir recruter des « gens de terrain » qui sont plus rapidement opérationnels.

Les « erreurs de recrutement » ont une incidence toute particulière en ce qui concerne les inspecteurs. En effet, un cadre sédentaire ou un employé ne sont majoritairement pas au contact permanent avec le public et ne représentent l'Urssaf pas au cours de toutes leurs missions à l'extérieur.

Ceci n'est pas le cas d'un inspecteur qui porte l'image de son employeur. *Celle-ci peut être mise à mal avec ce procédé et nous sommes déjà suffisamment mal vus par le public.*

En conséquence, nous vous demandons l'arrêt des tests psychotechniques réalisés depuis le domicile au bénéfice de tests réalisés au sein de l'organisme dans des conditions identiques pour tous les candidats.

Ce point n'a pas été repris dans nos présentations :

Courrier de J L REY :

Comme évoqué lors de notre entretien, les tests qu'ils soient passé au domicile ou à l'URSSAF n'ont pas d'impact sur les résultats...

Nos remarques :

Il subsiste un problème d'équité entre les postulants. Point à revoir.

8 Evolution des métiers d'inspecteurs et de contrôleurs du recouvrement

Avec l'apparition de la DSN quelles seront les conséquences sur les métiers d'inspecteurs et de contrôleurs ?

En effet, depuis plusieurs années, il nous a été indiqué que la DSN et les déclarations correspondantes auraient valeur de validation des rapprochements, des allègements... etc...Qu'en est-il exactement ?

Ceci va-t-il entraîner une modification des conditions de travail ? Quelles seront-elles, selon quel calendrier ... ?

Courrier de J L REY :

L'apparition de la DSN (déclaration sociale nominative) ne modifiera pas de manière significative les modalités d'investigations et de contrôles.

Nos remarques :

Nous attirons plus de précisions sur ce point car apparemment pour certains métiers du contrôles les URSSAF ne seront pas destinataires de ces documents.

En outre l'apparition de la DSN pourrait faire disparaître tout un pan de l'activité contrôle : les contrôles de cohérences entre la paie et les documents sociaux par exemple. Il est à noter que depuis plusieurs années ces positions ont été dénoncées.

Les risques : des contrôles à thèmes ce qui modifie complètement l'activité des IR et des CSP. Une nouvelle fois on demande aux professionnels de s'adapter à de nouvelles conditions de travail, mais avec quels accompagnements ?

Conclusions :

Il convient de rester très vigilant sur ce point et ne pas hésiter à recontacter l'ACOSS pour obtenir régulièrement des informations liées à ce dispositif qui sera d'application en 2018 pour les IR CCA.

9 Assurance véhicule et dommage corporel

Lors de notre dernière entrevue, nous avons évoqué le cas des agents bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule de services ou de fonction, victimes d'accident de la circulation et subissant un préjudice corporel. Il ne semblait pas prévu que ceux-ci puissent correspondre directement avec l'assureur à ce sujet.

Se posait alors la question des informations confidentielles, incluant celles frappées par le secret médical, qui étaient donc portées à la connaissance de l'employeur ou de ses représentants.

L'Acoss nous avait alors indiqué qu'elle allait se rapprocher de l'assureur afin de clarifier la situation.

Réponse de l'ACOSS

La direction de l'ACOSS a précisé qu'apparemment, il s'agissait d'initiatives locales qui émanaient de certains collaborateurs de la compagnie d'assurance. Des consignes vont être passées dans les organismes afin que cela ne se produise pas.

Courrier J L REY :

Normalement, l'utilisateur du véhicule peut demander d'avoir un contact direct avec l'assureur, sans passer par l'URSSAF. Pour toute difficulté rencontrée contacter directement Mme LORPHELIN.

Nos remarques :

Pris en compte

3. Evolution de carrière pour les contrôleur CAF avec la participation d'Alain GAUTHRON :

Suite au mouvement des contrôleurs CAF, le secrétaire général du SNFOCOS a rappelé certains principes :

- Le bureau national entérine ou pas les propositions faites par les commissions professionnelles permanentes,
- Les revendications ne peuvent être évoquées que dans le respect des résolutions qui sont votées lors des congrès, des CE ou des Conseils Nationaux.
- Le BN a apporté son soutien à la revendication des contrôleurs CAF, mais dans le respect de la résolution de CARRY LE ROUET : évolution de carrière des contrôleurs CAF vers le N6.

Un projet de pétition a été transmis aux collègues de la CAF de BOURGOGNE qui ont déclenché un mouvement de grève de 2 jours par mois.

Ce document a été transmis pour information à l'association UNACERC qui a transmis un courrier directement à l'UCANSS en soutenant la pétition et le mouvement de grève engagé localement.

Un rappel a été fait par le secrétaire de la CPP des ACERC, pour qu'il n'y ait pas de confusion entre notre CPP des ACERC et l'association UNACERC (voir ci-après).

Le projet de pétition pour un déroulement de carrière des contrôleurs CAF est retenu, mais il doit être rédigé dans le respect des actes intégrés dans la résolution. JB DE PERRETTI et F PADOVANI doivent formuler une nouvelle pétition avec l'aide des membres du bureau national et du secrétaire de la CPP des ACERC. Cette pétition doit être positive et mettre en avant les nouvelles conditions de travail des contrôleurs avec plus de contraintes et de responsabilités, ce qui justifie la demande d'évolution de carrière. **Ces travaux sont à réaliser pour fin mars, une éventuelle consultation d'une CPP restreinte pourrait avoir lieu le 30/03/2016 AM au siège de la Michodière pour finaliser le document.**

Tout doit être mis en place par le SNFOCOS en utilisant les syndicats locaux notamment pour qu'il y ait une diffusion la plus large possible pour obtenir de meilleurs résultats.

En fonction du nombre de retours sur les 660 contrôleurs CAF et de l'importance de leur mobilisation, un rendez-vous pourrait être demandé auprès du directeur de la CNAF par le secrétaire général du SNFOCOS, pour solutionner ce dossier.

4 Questionnaire SNFOCOS où en est-on ?

Le questionnaire sur la position des cadres des organismes sociaux est en cours de finalisation par la CPP de l'encadrement.

Il devrait être publié prochainement.

5. Situation au regard de l'agrément des IR

Le recours est toujours pendant devant le Conseil d'Etat. L'affaire a été plaidée, mais nous sommes en attente du jugement et de l'arrêt.

6. Questions diverses,

L'ordre du jour étant suffisamment chargé les questions diverses seront traitées lors de la prochaine réunion :

- Nous avons misé pour les IR sur une évolution de carrière et l'attribution de compléments de rémunération par l'obtention des art 32 et 23, mais nous avons occulté partiellement les conditions de travail qui se sont dégradées au fil des années. Bien que nous l'évoquions régulièrement nous n'avons peut-être pas pris en compte l'importance de ce malaise.

7. Prochaine réunion :

le jeudi **02/06/2016** selon les modalités habituelles

Fin des travaux à 12h15

Le Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC,
Patrick SCHUSTER.

RAPPEL de la CPP des ACERC :

La Commission Professionnelle Permanente (CPP) des ACERC fait partie intégrante du syndicat SNFOCOS, et par la même, de la confédération Force Ouvrière.

A ce titre le secrétaire général du SNFOCOS et le secrétaire de la CPP des ACERC, engagent le syndicat auprès des différentes caisses nationales afin de porter les revendications des agents vers les plus hautes instances.

Ces démarches s'inscrivent dans la défense des intérêts collectifs de l'ensemble des agents de la Sécurité Sociale.

L'UNACERC est une association de membres des corps de contrôles. Quelles que soient ses ambitions et ses motivations, toutes louables qu'elles soient, cette association n'a pas le même pouvoir qu'un syndicat : elle ne peut engager aucune négociation et n'a aucune légitimité par rapport à la loi sur la représentativité. Elle ne peut défendre que l'intérêt de ses adhérents, sans pouvoir négocier au niveau local ou national. Son action ne peut donc pas s'inscrire dans une démarche collective.

En ce sens, la CPP des ACERC a porté de nombreux projets au niveau national, et notamment auprès de l'ACOSS avec la mise en place :

- de la VMF (passage du niveau 6 au niveau 7 pour les inspecteurs du recouvrement),
- du protocole d'accord de 2009 relatif au temps de compensation,
- de la gestion au niveau national de la flotte des véhicules de service et de fonction,
- de la régularisation de la majorité des dossiers post 1993 en cours relatifs à l'article 32...
- sans oublier la défense des cadres au niveau local (par exemple refus de la notion de cadre au forfait).

Actuellement nous avons notamment un gros chantier, celui de la gestion d'un vrai déroulement de carrière pour les contrôleurs CAF et les contrôleurs du Recouvrement.

Il est vrai que certaines associations ont été ou sont reçues par les instances nationales. Mais je vous rappelle qu'il ne s'agit que de consultations informelles car les associations n'ont aucun pouvoir de négociation. En outre, le but inavoué par les instances nationales, en agissant de la sorte, est de tenter de minimiser l'action des syndicats.

Aussi, je vous invite à être vigilant et à ne pas confondre les actions syndicales de la CPP des ACERC avec les démarches engagées par l'association UNACERC qui n'a ni nos responsabilités, ni nos compétences, ni notre devoir de réserve.

Le secrétaire de la CPP des ACERC.

Patrick SCHUSTER.